

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1884

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Sermier, M. Viry, Mme Genevard, M. Bony, M. Bourgeaux et
M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les pertes subies par les régies municipales confrontées en 2020 et 2021 à des pertes liées aux conséquences économiques de la non ouverture des remontées mécaniques. Ce rapport présente notamment la différence entre les aides perçues sur la période et la baisse des recettes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Dans les stations touristiques de Montagne, les régies peuvent assurer des missions diverses sur le domaine skiable: damage, neige de culture, travaux de préparation des pistes, sécurisation, balisage, déclenchement préventif d'avalanches ou encore prévisions nivo-météorologiques locales.

Mais également toutes les missions de secours et de recherches, qui sont une source importante de recettes pour les régies. Or la non ouverture des remontées mécanique la saison dernière les en a totalement privé.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit qu'un bilan des pertes subies par les régies soit rédigé, afin d'avoir une vue objective sur le manque à gagner de ces structures du seul fait de la non ouverture des remontées mécaniques.